

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie LAVAUSSEAU 86470 BOIVRE-LA-VALLEE Tél: 05.86.30.20.65

Mail: lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr

ARRETE N°20240515_04 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation du stationnement Parking de la Commanderie -Parking et pré de la salle des fêtes de la Boivre Commune déléguée de Lavausseau

L'ASSOCION BOIVRE SPORTING CLUB 2015 ORGANISE UN VIDE GRENIER Le dimanche 26 mai 2024 - de 6h00 à 19h00

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 18 avril 2024 par la secrétaire générale de Boivre Sporting club 2015, 2 Place de la Mairie, commune déléguée de Lavausseau, afin d'interdire le stationnement sur le parking de la commanderie, le parking et le pré de la salle des fêtes de la Boivre, 2 Grand 'Rue Commune déléguée de Lavausseau en raison de l'organisation d'un vide grenier,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement parking de la Commanderie, le parking et le pré de la salle de la Boivre, le dimanche 26 mai 2024 de 6h00 à 19h00,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'Association BOIVRE SPORTING CLUB 2015 est autorisée à organiser un vide grenier, sur le domaine public, Le dimanche 26 mai 2024, à la salle des fêtes de la Boivre sur le parking et le pré (derrière la salle des fêtes), ainsi que le parking de la commanderie, commune déléguée de LAVAUSSEAU, les participants sont autorisés à s'installer et occuper le domaine public de 6h00 à 19h00.

A l'issue de cette manifestation, l'association BOIVRE SPORTING CLUB 2015 devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

ARTICLE 2 -

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit :

- Parking de la commanderie,
- Parking de la salle de la Boivre, Commune déléguée de Lavausseau,
- le Pré derrière la salle des fêtes de la Boivre.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Commune de Boivre-La-Vallée.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 5 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 15 mai 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie Claude TEXIER.

Charles to the control of the contro

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.